REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR ROMAIN SCHAER (UDC) INTITULÉE « L'EXODE DES CONTRIBUABLES, UNE REALITE ? » (N°2918)

La question du groupe UDC parle de « ressortissants » étrangers, mais qui peuvent être sujets à trois types d'impositions différentes : imposition ordinaire si les travailleurs étrangers sont au bénéfice d'un permis d'établissement, imposition à la source s'ils ne sont pas titulaires d'un permis C, ou encore imposition particulière pour les frontaliers français et allemands.

De manière générale, en cas d'imposition ordinaire, il n'est pas possible de fournir des montants d'impôt, puisque le Service des contributions ne peut pas générer lui-même des statistiques en fonction de la nationalité.

Les systèmes informatiques permettent de fournir des informations plus détaillées en matière d'imposition à la source, et c'est principalement sur cette dernière que la présente réponse se concentrera.

Faisant référence à une précédente question orale, les signataires de la question écrite souhaitent des statistiques au sujet des ressortissants étrangers dans le canton. Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. Combien de ressortissants de l'Union Européenne (UE) – notamment français et allemands – établis dans le canton du Jura ont quitté le canton pour s'établir hors du canton ou hors de la Suisse, mais ont gardé leur place de travail dans le canton du Jura, ceci pour les 10 dernières années ?

Selon les statistiques publiées par l'Office fédéral des migrations, entre 2008 et 2016, ce sont, par année, entre 142 et 276 personnes résidentes permanentes étrangères qui ont quitté le canton pour s'établir ailleurs en Suisse. A noter que durant cette même période, ce sont entre 165 et 241 nouveaux résidents qui sont arrivés dans le canton. Il n'est pas possible de dire si les contribuables ayant quitté le canton travaillent encore dans le canton, les statistiques s'intéressant globalement au nombre de personnes travaillant dans le Jura et leur mode d'imposition et non pas à des cas individuels.

2. Connaît-on les raisons de ces départs ? Existe-t-il un « questionnaire de sortie » pour les personnes quittant le territoire jurassien ?

Il n'existe aucun questionnaire de sortie et il n'est pas possible de dresser des statistiques à ce sujet. De manière générale, lorsqu'une personne quitte un canton ou un pays, il est par expérience très difficile d'attendre de sa part qu'elle remplisse des documents et questionnaires à l'intention des autorités de son ancien lieu de résidence. Selon les rares entretiens téléphoniques avec les ressortissants français quittant le canton pour la France, il semblerait que la raison invoquée tient essentiellement au fait que les charges sociales et la sécurité sociale sont plus favorables en France.

3. Pour la même période, combien de ressortissants de l'UE se sont établis dans le canton du Jura et combien en sont contribuables ?

Durant la période analysée, ce sont entre 187 et 354 résidents par année provenant de l'Union Européenne et de l'AELE qui se sont installés dans le Jura. Chaque année, ce sont entre 3 et 16 allemands, respectivement entre 79 et 136 français qui s'installent dans le canton. Ces personnes ne sont pas tous contribuables puisque, parfois, il peut s'agir de familles. Il n'est donc pas possible de déterminer le nombre de contribuables supplémentaires suite à ces arrivées.

Entre 2008 et 2016, le canton comptait entre 1'893 et 2'357 contribuables étrangers résidents imposés à la source, entre 7'488 et 10'588 contribuables frontaliers français et entre 5 et 9 contribuables frontaliers allemands.

En 2014, le chiffre de 8'000 frontaliers français a été annoncé dans le cadre de la votation sur l'introduction de l'imposition à la source des frontaliers français.

Depuis, ce chiffre, qui correspond au nombre d'autorisations de séjour, a augmenté pour s'établir à 9'200 en 2017 du fait de l'accroissement du nombre des frontaliers français dans le canton.

Les chiffres de 7'488 et 10'588, eux, ne correspondent pas au nombre d'autorisations de séjour mais proviennent des statistiques données par le Service des contributions pour la péréquation des ressources. Ainsi, si un frontalier exerce deux emplois, ou s'il change d'emploi durant l'année, il est comptabilisé deux fois.

Ces deux causes expliquent la différence entre le chiffre de 8'000 frontaliers annoncés en 2014 et le chiffre de 10'588 inscrit dans la présente réponse.

4. Peut-on estimer le montant fiscal perçu parmi ces ressortissants établis dans le canton du Jura pour la période analysée ?

L'impôt à la source perçu pour les travailleurs étrangers (impôt d'Etat uniquement) s'élève chaque année entre 4,1 mios et 6,6 mios de francs d'impôt. Les statistiques ne permettent pas de communiquer ce montant d'impôt uniquement pour les contribuables nouvellement établis.

- 5. Pour le groupe « ressortissants UE », ayant quitté le canton, mais qui restent salariés dans le canton, quel est le bilan fiscal pour le canton du Jura ? (impôt frontalier plus intéressant ?)

 Un montant précis d'impôt ne peut pas être communiqué, puisque les contribuables ayant quitté mais travaillant toujours dans le canton ne sont pas nommément connus, ce qui aurait pu permettre de calculer leurs impôts. Cependant, il existe une étude du Professeur Oberson de 2014 qui prouve que pour le canton du Jura, les rentrées fiscales sont effectivement plus intéressantes lorsqu'un contribuable a le statut de travailleur frontalier que lorsqu'il est imposé à la source.
- 6. Selon la réponse à la tribune, le Gouvernement a mis en place un groupe de travail pour lister des éventuelles mesures pour attirer des frontaliers à s'établir dans le canton du Jura. Peut-il nous donner déjà quelques pistes ?

Le groupe ayant débuté ses travaux, aucune piste ne peut à ce stade être évoquée.

Delémont, le 12 septembre 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme la chancelière d'Etat

Gladys Winkler Docourt